

Acquisitions de terrains Chemin des Echenoz de Velotte à M. DUVERNET et à Mme MARTIN dans le cadre du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE)

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans sa séance du 18 décembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé l'établissement du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) des Echenoz de Velotte.

Dans le cadre de ce PAE, des travaux de viabilité sont rendus nécessaires et notamment l'élargissement du chemin des Echenoz de Velotte au droit des propriétés de M. DUVERNET et de Mme MARTIN, conformément à l'alignement retenu au POS secteur Sud.

Cet alignement nécessite l'acquisition d'une partie de la propriété de M. DUVERNET pour une surface de 78 m² et une partie de la propriété de Mme MARTIN pour une surface de 30 m².

Un accord est intervenu avec ces deux propriétaires aux conditions suivantes :

- M. DUVERNET cède à la Ville une parcelle de terrain cadastrée IN n° 74p d'une contenance de 78 m² au prix de 200 F/m² soit un montant total de 15 600 F (200 F/m² x 78 m²) soit 2 378,20 €. La Ville prend à sa charge la reconstruction du mur de soutènement surmonté d'une clôture sur environ 15 m de long au nouvel alignement, la démolition de la remise, le déplacement du regard d'eau et la remise en état de la propriété,

- Mme MARTIN cède à la Ville une parcelle de terrain cadastrée IN n° 270 d'une contenance de 30 m² au prix de 200 F/m² soit un montant de 6 000 F (30 m² x 200 F/m²) soit 914,69 €. La Ville prend à sa charge la reconstruction du mur de soutènement surmonté d'une clôture au nouvel alignement, la réalisation d'une entrée avec un portillon, le déplacement des regards d'eau et de gaz et la remise en état de la propriété.

La dépense de 21 600 F (3 292,90 €) sera imputée au chapitre 90.824.2112.01620.30100 financée par un transfert du chapitre 90.824.2112.501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider ces acquisitions à M. DUVERNET et Mme MARTIN aux conditions définies ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 12 octobre 2001.